



École Municipale de Musique
et de Danse Michel Legrand

École Municipale de Musique et de Danse

Michel LEGRAND

du Plessis-Pâté



RÈGLEMENT DES ÉTUDES



SOMMAIRE

1- Description du cadre pédagogique

1.1 Discipline principale et disciplines complémentaires

1.2 Cycles

1.3 Hors cursus

1.4 Formation Musicale et exemptions

1.5 Contact parents/professeurs

2- Les évaluations/Examens

2.1 Examens de fin de cycle : Musique

2.2 Examens de fin de cycle : Danse

3- Les fiches cursus

4- Annexes



École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

1. Description du cadre pédagogique

Deux types de scolarité sont proposés par l'EMMD :

- Le **cursus complet**, correspondant au **Schéma National d'Orientation Pédagogique** du **Ministère de la Culture**, est organisé en cycles (Cycle I, Cycle II, Cycle III court).
- Les formules hors cursus, non diplômantes.

1.1 Discipline principale et disciplines complémentaires

La scolarité de chaque élève s'articule autour d'une discipline principale et de disciplines complémentaires.

La formation musicale (jusqu'à ce que l'élève obtienne l'unité de valeur correspondant au cycle suivi) ainsi que les pratiques collectives sont obligatoires. Il est impossible de prendre un congé dans la discipline principale et de suivre uniquement les cours des enseignements complémentaires.

Les parcours d'études sont décrits dans les fiches cursus.

1.2 Les Cycles

Généralités pour les disciplines instrumentales

Conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, les cycles sont au nombre de 3.

Éveil 1 : à partir de 4 ans (moyenne section) Musique et Danse

Éveil 2 : à partir de 5 ans (grande section) Musique et Danse

Initiation 1 : à partir de 6 ans (CP). Musique et Danse + découverte instrumentale (plus d'initiation 2)

Cycle I 1c1,1c2,1c3,1c4		Cycle I FM (Formation Musicale) 1c1,1c2,1c3,1c4 (obligatoire)
Cycle II 2c1,2c2,2c3,2c4	+	Cycle II FM 2c1,2c2 (obligatoire) 2c3,2c4 (non obligatoire)
Cycle III court	+	Cycle III court (non obligatoire)

À l'EMMD, l'éveil 1 et 2 ainsi que l'initiation 1 sont des parcours qui allient la musique et la danse. En initiation 1 l'élève aura un parcours découverte des instruments enseignés.

Le Cycle I marque le début des acquisitions fondamentales, l'émergence des compétences vocales, instrumentales, individuelles ou collectives, et une première immersion dans les différents langages musicaux. Sa durée s'étend généralement de 3 à 5 ans. Dans toutes les disciplines instrumentales, une année d'initiation précède le 1^{er} cycle, offrant ainsi la possibilité aux élèves de se réorienter si nécessaire.



École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

Le Cycle II prolonge et approfondit les connaissances acquises au Cycle I, préparant l'élève à gagner en autonomie grâce au développement de méthodes de travail personnelles et à l'exploration de répertoires plus complexes. Sa durée varie également de 3 à 5 ans.

Le Cycle III Court (3CC) poursuit le travail amorcé dans les cycles précédents en approfondissant les techniques, en perfectionnant l'interprétation et en favorisant l'acquisition d'une véritable autonomie. Sa durée est de 2 à 3 ans, avec pour finalité l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Généralités pour les disciplines dansées :

Éveil 1 à partir de 4 ans (moyenne section) Musique et Danse

Éveil 2 à partir de 5 ans (grande section) Musique et Danse

Initiation 1 à partir de 6 ans (CP). Musique et Danse + découverte instrumentale

Initiation 2 à partir de 7 ans (CE1) Danse

Cycle I à partir de 8 ans (CE2)
1c1,1c2,1c3

Cycle II
2c1,2c2,2c3

Cycle III court

Le Cycle I vise à approfondir la structuration corporelle, l'expression artistique et l'acquisition des fondements techniques, tout en développant la relation à l'espace, à l'énergie et à la musique. Il se déroule en 3 phases et dure de 3 à 5 ans.

Le Cycle II consolide les acquis du premier cycle en travaillant progressivement sur l'endurance à travers des enchaînements plus longs. Il met également l'accent sur la compréhension de la danse en tant que langage artistique, avec une initiation au répertoire et à la culture chorégraphique. Composé également de 3 phases, sa durée varie de 3 à 5 ans. Les études dans ce cycle sont validées par le BEC (Brevet d'Études Chorégraphiques), décerné à la fin du cycle II sur demande de l'élève, en cas de départ de l'EMMD ou lors de l'entrée dans le 3^{ème} cycle, attestant ainsi du parcours réalisé à l'EMMD.

Le cycle III court (3CC) consolide et approfondit les apprentissages des cycles précédents, en mettant l'accent sur la connaissance du patrimoine chorégraphique et la pratique du répertoire. Une plus grande autonomie dans la compréhension de la danse en tant que langage artistique et dans l'interprétation est attendue. Composé de 2 phases et d'une durée maximale de 3 ans, les études y sont validées par le CEC (Certificat d'Études Chorégraphiques).

1.3 Hors cursus

Le hors cursus concerne tous les élèves ayant un niveau de 2^{ème} ou de 3^{ème} cycle souhaitant conserver une pratique instrumentale sans être dans un cursus. Et les élèves adultes, sans limite d'âge, désirant intégrer une classe d'instrument ou la pratique d'ateliers chorégraphiques.

Ces élèves ne sont pas soumis aux évaluations en cours et en fin d'année.

Le hors cursus musical prévoit un cours d'instrument individuel + un cours de Formation Musicale + un cours de pratique collective. Il est toutefois possible de prendre des cours de pratique collective seule.

Le hors cursus danse propose des cours d'ateliers chorégraphiques, du cardio-danse, du stretching postural et de la gym douce.



École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

1.4 Formation Musicale et exemptions

Les cours de formation musicale sont obligatoires en cursus jusqu'en 2C2. Après, l'élève peut continuer ou arrêter.

Les exemptions se font au cas par cas avec l'accord de la direction.

Les problèmes d'emploi du temps sont non recevables.

Tout élève ne suivant pas cette discipline en cursus, se verra automatiquement attribué le tarif hors cursus.

1.5 Contact parents/professeurs

Les professeurs se tiennent à la disposition des parents pour évoquer le parcours des élèves. Les parents ne peuvent assister aux cours de leur enfant qu'après l'accord du professeur, et à titre exceptionnel.

2. Les évaluations / Examens

Dans toutes les disciplines, les enseignants évaluent les progrès des élèves en prenant en considération leur motivation, leur engagement, et leur assiduité, ainsi que leur participation aux auditions, concerts, et spectacles. Cette évaluation est communiquée aux familles à travers des bulletins semestriels pour les élèves en cursus, accessibles via l'application iMuse. Cette démarche permet aux parents de suivre la progression de leurs enfants et d'être informés des difficultés éventuelles qu'ils pourraient rencontrer.

2.1 Examens de fin de cycle : Musique

L'examen public de fin d'année scolaire doit être présenté au plus tard à la fin du niveau 1C4. Le jury est présidé par la Direction du Conservatoire ou son représentant, à laquelle s'adjoit une personnalité extérieure qualifiée. Son rôle est de décider du passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite à la fin du 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle court, les élèves reçoivent une mention : Assez Bien, Bien ou Très Bien. Ne pourront pas être présentés aux examens de fin de cycle, les élèves n'ayant pas suivi régulièrement les cours de FM et/ou la pratique collective. Ils ne pourront donc pas passer dans le cycle supérieur. La direction de l'école et les professeurs de la discipline principale seront informés de ces absences. En outre, une absence non justifiée aux examens de fin d'année est considérée comme une démission.

2.2 Examens de fin de cycle : Danse

Cet examen se déroule en public sur scène et est évalué par un jury présidé par la Direction du Conservatoire ou son représentant, à laquelle s'adjoit une personnalité extérieure qualifiée. Le jury décide si l'étudiant passe en 2^{ème} cycle ou 3^{ème} cycle. En cas de succès, une mention (Assez Bien, Bien ou Très Bien) est accordée.

3. Les fiches cursus

Elles précisent les contenus pédagogiques pour chaque discipline, à savoir :

- ✓ Les conditions d'admission,
- ✓ L'organisation et le contenu des cycles,
- ✓ Les limites d'âges,
- ✓ La durée des cours,
- ✓ Les diplômes délivrés



École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

ANNEXES : les départements et les cursus

Département Instruments de l'Orchestre

Alto
Batterie
Clarinette
Contrebasse
Saxophone
Violon
Violoncelle

Département Instruments Solistes

Basse électrique
Guitare acoustique
Guitare électrique
Piano

Département Pratiques Collectives

Chœur
Orchestre à cordes
Orchestre à l'école
Musique de chambre
Ensemble à cordes juniors
Ensemble de pianiste
Atelier jazz
Atelier vocal
Ensemble de guitare acoustique
Ensemble de musiques actuelles
Atelier Plessis Academy
Atelier rythmique
Technique du son
Atelier Steeldrum
Atelier Handpan

Département bien-être

Gym douce posturale Méthode B. de Gasquet ®
Stretching postural – Méthode J.P. Moreau ®
Pilates
Feldenkrais ®

Département Danse

Danse Classique
Danse Modern Jazz
Ateliers de danse Contemporaine
Cardio-danse

Département FM

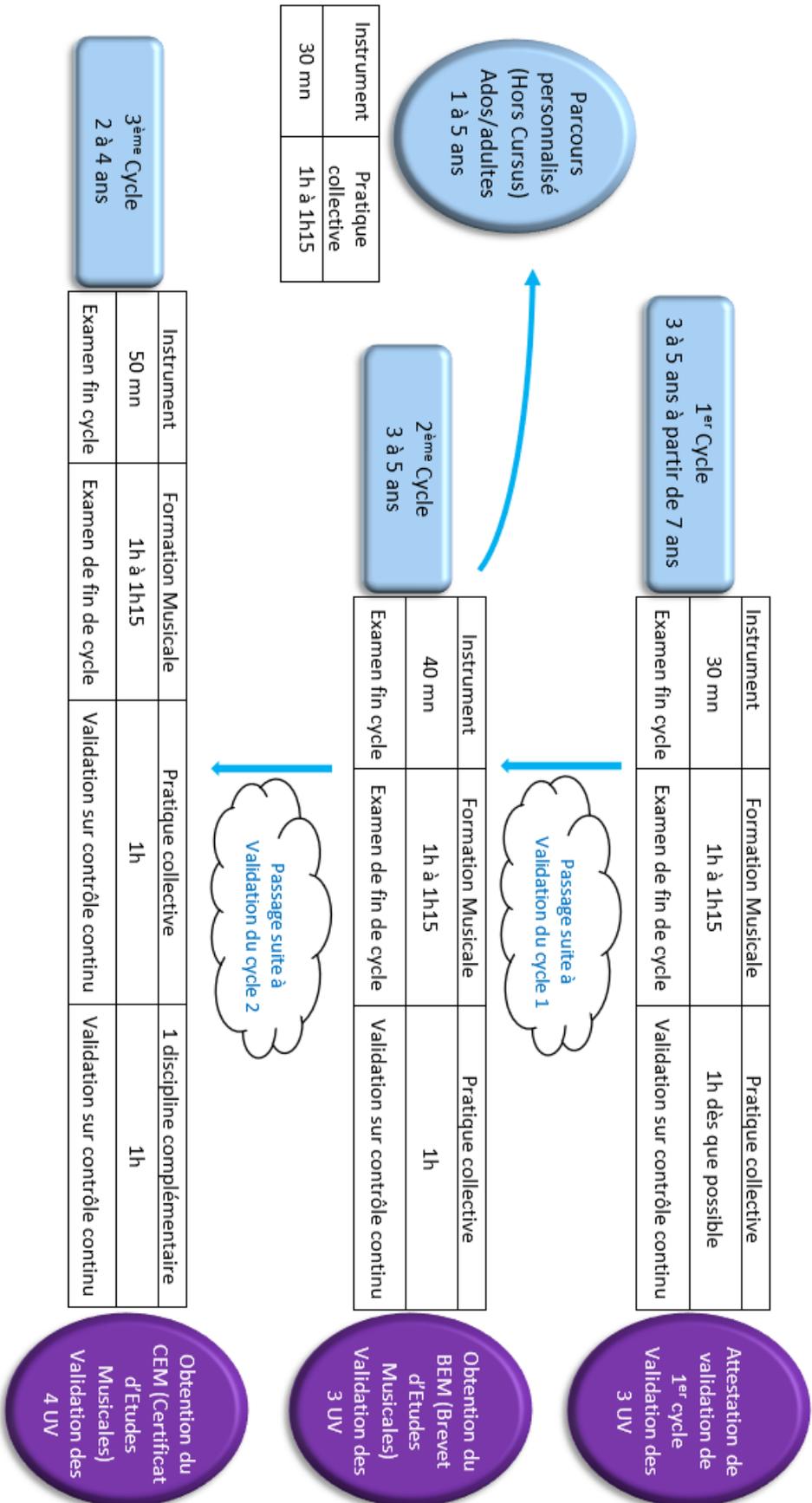
Formation Musicale en cursus
Formation Musicale Jazz
Formation Musicale Musiques Actuelles



École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

MUSIQUE

Cursus études instrumentales





École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

DANSE

Coursus études chorégraphiques

